

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOUVE & DIVETTE

~~~~~  
 ZA LE PONT  
 50690 MARTINVAST  
 ~~~~~

SOUS-PREFECTURE
 REÇU LE :

- 7 SEP. 2015

Extrait du Registre des Délibérations DE CHERBOURG

Date de convocation
 25/08/2015

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers

L'an deux mille quinze
 et le premier du mois de septembre, à 20 heures 30

En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par
 le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
 de Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents :

Alain PINABEL, Marie-Odile FERET, Gérard COTEN, Guy AMIOT,
 Arlette VIDEGRAIN, Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, André PICOT,
 Elisabeth MARION, Jean-Marc BAUDRY, Daniel LEBOYER, Nicolas
 DUBOST, Christophe LELIEVRE, Joël JOUAUX, Lucien LEMENANT,
 Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Philippe ROINÉ, Alain
 ROULLAND, Bernard GIROUX, Rémi MARTIN.

Absents :

Christian EUGÉNIE, Philippe LAMORT, Yves DESQUESNES, Christian
 VISTE.

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Le territoire de la CCDD est couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 avril 2011, de 5 PLU communaux, 3 POS communaux et 1 carte communale.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.), dite « Grenelle 2 » pose le principe d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire intercommunal.

Par délibération en date du 31 mars 2015, le conseil communautaire a proposé le transfert de la compétence « élaboration, suivi et révision du Plan Local d'urbanisme » au bénéfice de la CCDD.

Afin d'accompagner le processus de mise en œuvre d'un PLUi, les élus de la CCDD ont établi une charte de gouvernance politique.

Le transfert de compétence a reçu l'avis favorable de l'unanimité des communes membres de la CCDD.

Par un arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015, les statuts de la CCDD ont été modifiés par y intégrer la compétence « Elaboration, suivi et révision du plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire doit donc être élaboré par la CCDD.

Préambule

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein d'un bassin de vie. De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de demain en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficience de l'action publique.

Partant de ces principes, et comme l'y encouragent les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement, les élus des 9 communes du territoire de Douve et Divette décident d'unir leur effort pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) reconnu désormais par le code de l'urbanisme comme document de base de la planification territoriale.

Les acquis

Depuis 1992, date de construction de la communauté de communes de Douve et Divette à 9 communes, une dynamique de territoire a été engagée par les collectivités la composant en raison des défis communs qu'elles avaient à relever s'agissant d'un territoire périurbain sujet à de nombreuses et diverses pressions aux portes d'une agglomération majeure. En prise avec les réalités urbaines du bassin de vie Cherbourgeois, la CCDD et ses communes se sont forgées une destinée commune dont l'ambition et l'aboutissement ont été toute à la fois l'émergence et la reconnaissance de l'identité territoriale au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT du Pays du Cotentin).

Dès le départ, une culture du projet commun a été le ciment de la construction progressive de Douve et Divette. Tous les projets réalisés attestent de la volonté partagée de vouloir faire les choses ensemble, élus communautaires et municipaux, dans l'écoute et le respect des intérêts de chacun.

C'est dans cet esprit qui les anime que les élus de Douve et Divette entendent poursuivre leur collaboration et franchir une nouvelle étape dans la planification communautaire en réalisant un plan local d'urbanisme intercommunal au bénéfice de l'intérêt partagé de ses 9 communes et de la réalisation de leurs projets.

Les enjeux

Le passage au PLU intercommunal doit être l'occasion pour Douve et Divette d'établir son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de Douve et Divette entendent définir les principaux enjeux suivants :

- **En matière d'aménagement de l'espace** : Adapter son projet de territoire aux conséquences de l'arrivée éventuelle de nouvelles activités économiques (exemple : EnR Energies renouvelables), du développement de nouveaux axes routiers, de la fin des grands chantiers liés au nucléaire, notamment en matière de gestion de la croissance démographique du territoire,
- **En matière économique** : au-delà de l'offre spatiale, définition d'une approche qualitative des conditions d'accueil d'entreprises et de leur développement. Déploiement d'une nouvelle offre par le développement des zones d'activités existantes du Café Cochon à Virandeville et Le Pont à Martinvast,
- **En matière d'environnement** : traduction du concept de trame verte et bleue à travers une préservation dynamique des milieux naturels et la mise en valeur d'une approche paysagère de ceux-ci,
- **En matière de mobilité** : définition d'une stratégie de mobilité communautaire combinant l'ensemble des modes de déplacements du territoire
Développement de nouveaux modes de mobilité : favoriser l'accès à la mobilité, transport public de proximité, aires de covoiturage, voiture partagée, parc automobile limitant l'utilisation des énergies fossiles.
Encourager l'intermodalité lors des projets d'aménagement, par des déplacements doux (vélos, piétons),
- **En matière d'habitat** : Poursuite de l'effort de production et de diversification des produits d'habitat pour répondre au besoin de logements du plus grand nombre et au souci d'économiser et de réguler le foncier,
- **En matière énergétique** : traduction des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
- **En matière d'aménagement numérique** : détermination des conditions concourant au renforcement de l'offre territoriale,

En outre, le processus de révision du SCOT du Pays du Cotentin, va induire un approfondissement de ces enjeux à l'échelle locale pour lequel la seule approche communale trouvera ses limites. L'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît dès lors comme la solution la plus adaptée susceptible d'apporter la meilleure garantie juridique en matière de stabilité des documents d'urbanisme.

Une dynamique collective

Si le PLUi ne doit pas être la somme de plusieurs PLU de commune, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales de terrain dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle et que la délivrance des autorisations d'urbanisme par les Maires sera conservée.

C'est pourquoi les élus de Douve et Divette affirment comme un préalable indispensable à la construction du document que les élus et les techniciens des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi en tant que dépositaires de la connaissance locale la plus fine de leur territoire communal.

Les principes d'une co-construction

A l'image des collaborations qui ont pu être menées s'agissant des études que la CCDD a porté pour le compte de ses communes, il est affirmé ici que le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour

traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Ainsi, il est rappelé que les élus des communes, notamment les commissions d'urbanisme avec l'assistance de leurs techniciens, auront une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi, en particulier en phase réglementaire considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Lors de la phase d'élaboration du PLUi, il sera nécessaire de faire évoluer les documents d'urbanisme communaux en vigueur pour permettre d'adapter leurs règles à la résolution de situations de terrain et de réaliser des projets d'aménagement et de construction. La responsabilité de ces évolutions incombera à la communauté de communes en vertu du transfert de maîtrise d'ouvrage du PLU. A cet effet, il est convenu que la communauté de communes, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi.

Egalement, cette évolution de compétence sur le PLU emportera automatiquement transfert de l'exercice du droit de préemption sur la totalité du territoire au profit de la communauté de communes de Douve et Divette dans l'exercice de ses compétences.

Les moyens d'y parvenir

Ainsi, les modalités suivantes de travail en commun sont définies comme autant de garanties apportées à chacune des 10 collectivités de Douve et Divette tout au long de la procédure de co-construction du PLUi :

- Présidence du comité de pilotage en charge de la démarche de PLUi par le Président de la CCDD et le Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Représentation assurée de chaque commune, par le Maire et/ou l'adjoint à l'urbanisme, au sein du comité de pilotage du suivi du PLUi,
- Constitution d'un réseau de référents élus et/ou technicien, à raison d'un binôme par commune, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'urbanisme,
- Assurance que les commissions d'urbanisme communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites du PLU et des plans de secteurs qui pourraient lui être associés,
- Représentation paritaire recherchée d'élus communautaires et municipaux dans les différents ateliers de travail relatifs à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des plans de secteur,
- A des fins de reconnaissance et de prise en compte de particularismes d'une ou plusieurs partie(s) du territoire de l'EPCI, possibilité pour les communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Possibilité de pilotage des différents ateliers OAP et plans de secteur par un élu communautaire ou un élu municipal,
- Organisation d'un séminaire annuel de l'urbanisme sur le territoire pour s'assurer de la bonne marche de construction du PLUi, puis de sa mise en œuvre et de son évaluation,
- En matière de concertation, organisation d'une à deux réunion(s) publique(s) à l'issue du PADD puis au moment de l'arrêt de projet, par secteur de communes et/ou, à la demande, dans chaque commune qui le souhaiterait,

- Avant son arrêt par le Conseil Communautaire, présentation du PLUi en séance plénière des élus municipaux, et/ou devant chaque conseil municipal,
- Avis systématique des conseils municipaux sur le PLUi arrêté, et en cas de désaccord d'une commune, assurance d'un nouveau débat au sein du Conseil Communautaire sur une solution négociée en matière d'adaptation du document,
- Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, conférence du Comité de Pilotage élargi aux autres élus du bureau communautaire pour statuer sur la nature des amendements à apporter avant approbation du document définitif,
- En cas de PLU arrêté mais non approuvé par une commune au moment du transfert effectif de la compétence et dans l'attente du PLUi, engagement de la CCDD à approuver en l'état le PLU arrêté par la commune sous réserve des conclusions du rapport du commissaire enquêteur.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu, le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu, les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la CCDD,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015,

Vu, les statuts de la CCDD, et notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace,

Considérant que la CCDD est compétente pour élaborer un plan local d'urbanisme,

Considérant les objectifs poursuivis par la CCDD dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation ci-dessus définis en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur.
- APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment.
- ADOPTE les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus fixées.
- AUTORISE le Président de la CCDD à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure.
- SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, et puissent apporter conseil et assistance à la CCDD.
- AUTORISE le président à solliciter des aides auprès de structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de la CCDD.

Extrait certifié conforme,
A Martinvast, le 2 septembre 2015,
Le Président,
Henri DESTRÉS,

Délibération transmise le - 4 SEP. 2015
En Sous-Préfecture de Cherbourg



SEANCE DU 29 JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation : 23/06/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 180

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Christèle CASTELEIN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 19h23), ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 20h30), ROINE Philippe suppléant de BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h02), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan (jusqu'à 22h), DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie à partir de 19h12 et jusqu'à 22h37, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h53), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, POIGNANT Jean-Pierre suppléant de LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, BROSTIN Jacques suppléant de LEMOIGNE Jean-Paul, LECONTE Emilie suppléante de LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, COUTANCEAU Martine suppléante de LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 19h09 et jusqu'à 22h37), LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h28), THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck (à partir de 19h37 et jusqu'à 21h47), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 19h44), VIVIER Nicolas.

ARRIVE Benoit (pouvoir à Jean-Louis VALENTIN jusqu'à son arrivée à 19h23), BALDACCI Nathalie (pouvoir à Gilbert VILLETTE à partir de 20h30), BASTIAN Frédéric (pouvoir à BESUELLE Régine à partir de 20h02), BROQUAIRE Guy (pouvoir à LEFEVRE Hubert, CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), D'AIGREMONT Jean-Marie (pouvoir à GOSSELIN Bernard), DELAUNAY Sylvie (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), DENIAUX Johan (pouvoir à VILTARD Bruno à partir de 22h), FAGNEN Sébastien (pouvoir à BURNOUF Hervé), FEUARDANT Marc (pouvoir à ROUSSEAU Roger), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette), GODEFROY Annick (pouvoir à GRUNEWALD Martine), GUYON Sophie (pouvoir à HOUIVET Benoit jusqu'à son arrivée à 19h12), GUYON Sophie (pouvoir à TIFFREAU Danièle à partir de 22h37), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques), HEBERT Dominique (pouvoir à BAUDIN Philippe jusqu'à son arrivée à 19h53), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEBONNOIS Marie-Françoise (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEFRANC Bernard (pouvoir à CATHERINE Arnaud), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à CASTELET Christèle à partir de 22h37), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LESEIGNEUR Hélène (pouvoir à BOUILLON Jean-Michel), LETERRIER Richard (pouvoir à NICOLAÏ Michel), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), MATELOT Jean-Louis (pouvoir à POTTIER Bernard), MIGNOT Henri (pouvoir à LEQUERTIER Joël), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POUTAS Louis (pouvoir à VIGNET Hubert), REVERT Sandrine (pouvoir à LECHEVALIER Guy), ROUSSEL Pascal (pouvoir à FEUILLY Hervé), VARENNE Valérie (pouvoir à DELESTRE Richard), VILTARD Bruno (pouvoir à LEPETIT Jacques jusqu'à son arrivée à 19h44), THEVENY Marianne (pouvoir à SEBIRE Nelly à partir de 22h28), TISON Franck (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 21h47).

La Communauté d'Agglomération prévoit, en parallèle à la réalisation de ces PLUi infracommunautaires de poursuivre l'élaboration des PLU et cartes communales prescrits avant la date de sa création. Elle pourra également, pour l'ensemble des documents d'urbanisme

existants, réviser pour un objet, mettre en compatibilité, modifier les PLU en vigueur ainsi que modifier ou mettre en compatibilité les POS maintenus en vigueur du fait de leur inscription à l'intérieur du périmètre d'un PLUi jusqu'au 31 décembre 2019.

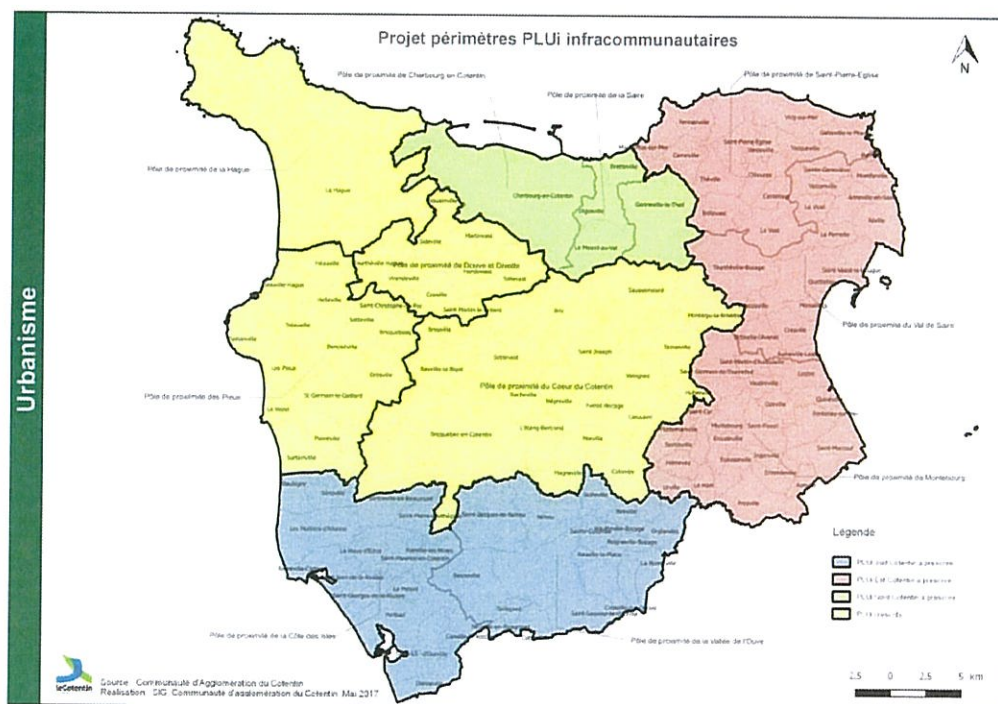
L'obtention de la dérogation préfectorale nécessite que l'assemblée communautaire se prononce en précisant :

1. le périmètre de chaque plan local d'urbanisme infracommunautaire ;
2. le calendrier prévisionnel des différentes procédures ;
3. le calendrier prévisionnel d'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Aux fins de proposer la délimitation de périmètres de PLUi infracommunautaires adaptés à la réalité et aux besoins de communes non couvertes par un projet de PLUi, des réunions ont été organisées au niveau de chacun des pôles de proximité regroupant les communes concernées durant les mois d'avril et mai 2017.

A l'issue de ces réunions, a été retenue la proposition d'adjoindre aux quatre PLUi antérieurement prescrits 3 nouveaux périmètres de PLUi infracommunautaires :

- PLUi du nord Cotentin couvrant la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin les communes de Bretteville-en-Saire, Digosville, et du Mesnil au Val dépendant du pôle de proximité de la Saire, ainsi que la commune nouvelle de Gonneville-le-Theil ;
- PLUi de l'Est Cotentin couvrant l'ensemble de communes rattachées aux pôles de proximité de Montebourg, du Val de Saire et de Saint-Pierre-Eglise excepté la commune de Gonneville-le-Theil ;
- PLUi du sud Cotentin couvrant l'ensemble de communes rattachées au pôle de proximité de la Côte des Isles et de la vallée de l'Ouve.



Cette mise en œuvre de procédures de PLUi infracommunautaires à titre dérogatoire est sollicitée dans but de ne pas perdre le bénéfice des études engagées et de leurs marchés supports. Comme la législation en vigueur permet la sectorisation du PLUi, la délimitation des PLUi infracommunautaires s'inscrit dans cette logique en prenant notamment en compte dans leur diagnostic et PADD les dynamiques à l'œuvre sur l'ensemble du territoire communautaire à

différentes échelle de polarisation intégrant l'aire urbaine, le bassin de vie, zone d'emploi, indépendamment de leurs périmètres respectifs.

Afin de s'assurer que les différents documents prescrits sur le territoire sont conformes à des objectifs et principes compatibles, leur mise en œuvre sera menée concomitamment aux documents de rang supérieur dans la hiérarchie des normes applicables à l'urbanisme et s'imposant aux PLUi, suivant une relation de compatibilité. Il s'agit :

- du SCoT du pays du Cotentin, prescrit par le syndicat du SCoT du pays du Cotentin le 17 octobre 2016 avec un objectif d'approbation au premier semestre 2020;
- du programme local de l'habitat prescrit par la communauté d'agglomération le 6 avril 2017 avec l'objectif d'adoption fin 2019 ;
- du plan de déplacements urbains prescrit par la communauté d'agglomération le 29 juin 2017 avec l'objectif d'adoption fin 2020 ;
- de la prise en compte pour le plan climat air énergie territorial dont la mise en œuvre est prévue par communauté d'agglomération.

Pour veiller à la cohérence des démarches, il sera également proposé la constitution d'un comité de cohérence regroupant des représentants des différents PLUi infracommunautaires pour élargir les débats, par thématique, à l'échelle du Cotentin. Cette volonté de collaboration et d'échange à l'échelle du Cotentin fera l'objet d'une charte de gouvernance des PLUi infracommunautaires.

A terme cette approche globale permettra de tendre vers la prescription d'un PLUi communautaire unique applicable à l'intégralité du territoire vraisemblablement sectorisé pour tenir compte des spécificités du territoire.

Enfin l'établissement public communautaire prévoit l'élaboration d'un règlement local de publicité applicable à l'intégralité de son territoire dont la prescription interviendra concomitamment à celle des trois nouveaux PLUi du fait que ce document est élaboré suivant les mêmes règles de procédure applicables aux PLU.

Calendrier prévisionnel des procédures

Documents d'urbanisme	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>SCoT du Pays du Cotentin</i>		<i>prescription</i>	<i>élaboration</i>	<i>élaboration débat PADD (+ 4 mois)</i>	<i>arrêt du SCoT</i>	<i>approbation</i>	
<i>Programme local de l'habitat (PLH)</i>			<i>prescription</i>	<i>Elaboration arrêt</i>	<i>adoption</i>		
<i>Plan de déplacements urbains (PDU)</i>			<i>prescription</i>	<i>Elaboration arrêt</i>	<i>arrêt</i>	<i>approbation</i>	
PLUi Douve Divette	prescription	élaboration	élaboration	débat PADD (+ 2 mois)	arrêt projet de PLU	approbation	
PLUi Cœur du Cotentin	prescription	élaboration	élaboration	débat PADD (+ 2 mois)	arrêt projet de PLU	approbation	
PLUi des Pieux	prescription	élaboration	élaboration	débat PADD (+ 2 mois)	arrêt projet de PLU	approbation	
PLU de la Hague	prescription	élaboration	élaboration	débat PADD (+ 2 mois)	arrêt projet de PLU	approbation	
PLUi Nord Cotentin			prescription	élaboration (+ 2 mois)	débat PADD	arrêt projet de PLU	approbation
PLUi Sud Cotentin			prescription	élaboration (+ 2 mois)	débat PADD	arrêt projet de PLU	approbation

PLUi Est Cotentin			prescription	élaboration (+ 2 mois)	débat PADD	arrêt projet de PLU	approbation
Règlement local de publicité (RLP)			prescription	élaboration	élaboration	arrêt projet de PLU	approbation

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-5, relatif à la compétence en urbanisme de la communauté d'agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions Chapitre IV du titre V du livre 1^{er} portant Dispositions particulières aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de grande taille ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Douve Divette en date 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal applicable à l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur du Cotentin en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal applicable à l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal applicable à l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération de la communauté de communes la Hague en date du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal applicable à l'ensemble de son territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace,

Vu l'exposé qui vient de vous être présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 200 – Contre : 0 – Abstentions : 4) :

- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Manche d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Cotentin à élaborer à titre dérogatoire trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, regroupant chacun plusieurs communes et comprenant :
 - o le PLUi du Nord Cotentin regroupant les communes Bretteville-en-Saire, Digosville, et Le Mesnil-au-Val rattachées au pôle de proximité de la Saire, de, Gonnevill-le Theil rattachée au pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise, et de Cherbourg-en-Cotentin.
 - o le PLUi Est-Cotentin comprenant les communes rattachées au :
 - o pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise de Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-le-Phare, Le Vast, Maupertus-sur-Mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville, Vicq-sur-Mer,
 - o pôle de proximité de Montebourg d'Azeville, Écausseville, Émondeville, Éroudeville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Hêmevez, Joganville, Le Ham, Lestre, Montebourg, Ozeville, Quinéville, Saint-Cyr, Saint-Floxel, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Audouville, Sortosville, Urville, Vaudreville ;

- pôle de proximité du Val de Saire d'Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, La Pernelle, Le Vicel, Montfarville, Morsalines, Octeville-l'Avenel, Quettehou, Réville, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-la-Hougue, Teurthéville-Bocage, Valcanville, Videcosville ;
 - le PLUi du sud Cotentin regroupant les communes rattachées au :
 - pôle de proximité de la vallée de la Côte des Isles de Barneville-Carteret, Baubigny, Canville-la-Rocque, Denneville, Fierville-les-Mines, La Haye-d'Ectot, Le Mesnil, Les Moitiers-d'Allonne, Portbail, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Lô-d'Ourville, Saint-Maurice-en-Cotentin, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont ;
 - pôle de proximité de la vallée de l'Ouve de Besneville, Biniville, Catteville, Crosville-sur-Douve, Golleville, Hautteville-Bocage, La Bonneville, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Sainte-Colombe, Saint-Jacques-de-Néhou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Taillepied,
- **Précise** que le calendrier prévisionnel des trois nouveaux PLUi infracommunautaires et du SCOT seront les suivants :
 - Arrêt en 2019 du schéma de cohérence du pays du Cotentin prescrit le 17 octobre 2016 et approbation en 2020 ;
 - Arrêts en 2020, après organisation d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable préalable au sein de l'assemblée délibérante communautaire et dans les conseils municipaux des communes concernées, après approbation du SCoT du Pays du Cotentin, des trois PLUi infracommunautaires du nord Cotentin, Est-Cotentin et Sud-Cotentin prescrits en 2017 et approbation en 2021.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/07/17
et publication ou notification
du : 07/07/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

2017.1097
REÇU LE 03 OCT. 2017

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement durable des territoires

Saint-Lô, le **21 SEP. 2017**

Unité urbanisme

Dossier suivi par : Pascal Henry
Appel direct : 02 33 06 39 80

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, par courrier reçu le 20 juillet 2017, l'octroi d'une dérogation au principe d'unicité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il a été rendu possible par la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 pour les très grands EPCI (plus de 100 communes).

Votre proposition vise à adjoindre 3 nouveaux PLUi aux 4 PLUi prescrits en 2015 afin de couvrir à terme l'ensemble de votre territoire par des documents d'urbanisme rénovés. Elle articule l'ensemble (les 7 PLUi et la révision du SCoT) dans un calendrier non contraignant qui court jusqu'en 2021 et dans lequel sont également inscrites d'autres obligations telles que la mise en place d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle de l'intégralité de son territoire ou l'achèvement du plan de déplacement urbain (PDU) initié en 2015 par l'ex communauté urbaine de Cherbourg. Vous avez également à satisfaire à une nouvelle obligation en termes d'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Au titre de l'article L154-2, j'accorde cette dérogation au principe d'unicité du PLUi.

Je crois néanmoins utile d'attirer votre attention sur l'opportunité qu'il peut y avoir à réinterroger, dans le cadre de ce découpage, les concurrences territoriales qui existent en matière de logement, de déplacement ou d'aménagement commercial entre Cherbourg en Cotentin et ses territoires périphériques. Les diagnostics en matière d'habitat et de déplacement attendus dans le cadre du PLH et du PDU vous permettront de disposer des éléments complémentaires à cette fin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Monsieur Jean-Louis Valentin
Président de la communauté
d'agglomération du Cotentin
8 rue des Vindits
50130 Cherbourg-en-Cotentin

Fabrice ROSAY

Copie à : délégation territoriale Nord de la DDTM

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 01/12/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 167

Nombre de votants : 188

Secrétaire de séance : Patrick LERENDU

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 Décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 17 h 30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (Jusqu'à 19h06), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléante de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELIN Christèle (pouvoir jusqu'à son arrivée), CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (à partir de 18h15), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDART Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie (à partir de 18h12), GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h03), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel (à partir de 18h45), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 20h25), LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h15), LAMOTTE Noël (à partir de 18h), LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henry suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARECHAL Marc suppléant de LEMARÉCHAL Michel, LEMENUET Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25), MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (à partir de 18h28), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis (à partir de 18h00), PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 18h12), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h09), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 20h31), TUFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERS Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe (à partir de 17h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 18h43), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BALDACCI Nathalie à VILLETTE Gilbert (à partir de 19h06), BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BELHOMME Jérôme à LERENDU Patrick, CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée), CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CHARDOT Jean-Pierre à HAMELIN Jacques, DELESTRE Richard à LE MONNYER Florence, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline à HOULLEGATTE Valérie, GUYON Sophie à LEQUILBEC Frédéric, HAMON-BARBE Françoise à BOURDON Cyril, HUET Fabrice à HUET Catherine, LALOE Evelyne à DUFOUR Luc (à partir de 20h25), LAUNOY Claudie à ARRIVE Benoit, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à GODEFROY Annick, LEJAMTEL Ralph à LEBONNOIS Marie-Françoise, LOUISET Michel à LERECULEY Daniel (à partir de 20h25), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, REVERT Sandrine à LECHEVALIER Guy, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 18h12), ROUSSEAU Roger à FEUARDANT Marc, ROUSSEL Pascal à HOUIVET Benoit, THEVENY Marianne à TISON Franck (à partir de 20h31), VARENNE Valérie à LAGARDE Jean, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (jusqu'à son arrivée à 18h43).

Excusés :

BARBE Stéphane, BROQUET Patrick, CHOLOT Guy, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GOUREMAN Paul, HUBERT Christiane, LEPOITTEVIN Michel, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo.

Délibération n° 2017 - 248

OBJET : Prescription de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin

Exposé

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 a créé la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui s'est vue transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

A l'échelle du territoire de la CA du Cotentin, quatre PLUi ont déjà été prescrits :

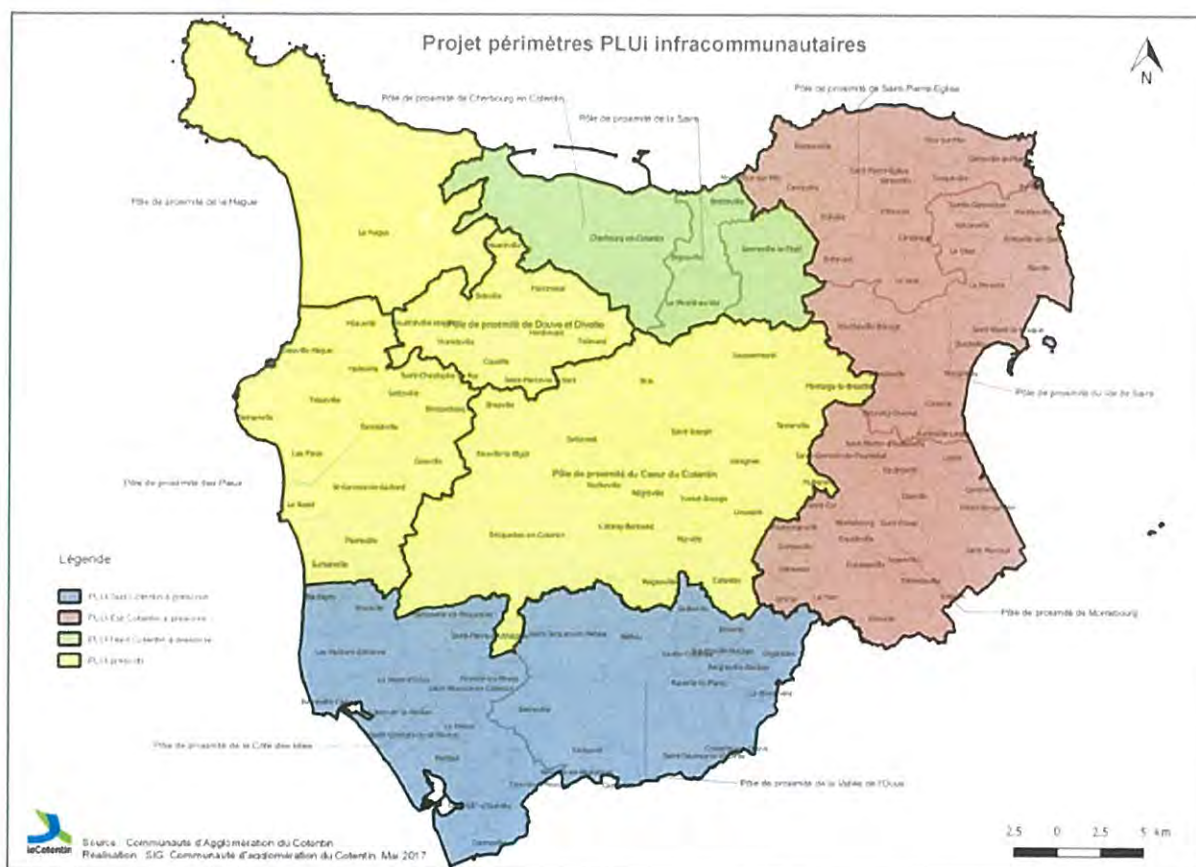
- Le PLUi Douve-Divette le 1^{er} septembre 2015 ;
- Le PLUi Cœur de Cotentin le 25 novembre 2015 ;
- Le PLUi de Les Pieux le 11 décembre 2015 ;
- Le PLUi de la Hague le 18 décembre 2015.

Si la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (ENE) dite du « Grenelle II » pose le principe du PLU unique applicable à l'intégralité du territoire intercommunal (article 19 V), la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de grande taille, d'au moins 100 communes (article L. 154-1) d'y déroger.

Ainsi, par une délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin a demandé l'autorisation au Préfet de la Manche d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, permettant ainsi la poursuite de l'élaboration des quatre PLUi déjà prescrits. Par courrier du 21 septembre 2017, au titre de l'article L.154-2, le Préfet de la Manche a octroyé cette dérogation.

Ainsi, aux quatre PLUi prescrits en 2015 s'ajoutent trois nouveaux périmètres de PLU infracommunautaires :

- Le PLU infracommunautaire « Nord Cotentin » couvrant la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, les communes de Bretteville-en-Saire, Digosville, et du Mesnil-au-Val dépendant du Pôle de Proximité de la Saire, ainsi que la commune nouvelle de Gonnevillle-le-Theil ;
- Le PLU infracommunautaire « Est Cotentin » couvrant l'ensemble des communes rattachées aux pôles de proximité de Montebourg, du Val de Saire et de Saint-Pierre-Eglise excepté la commune de Gonnevillle-le-Theil ;
- Le PLU infracommunautaire « Sud Cotentin » couvrant l'ensemble des communes rattachées au pôle de proximité de la Côte des Isles et de la Vallée de l'Ouve.



Un Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable d'un territoire en fixant les règles et les modalités de mise en œuvre et en définissant les règles d'utilisation du sol.

La première étape dans l'élaboration du PLUi est sa prescription par le conseil communautaire. Selon l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président l'ensemble des maires des communes membres.

Chaque PLUi a, lors de sa prescription, défini ses propres modalités de collaboration, objectifs poursuivis et modalités de concertation.

S'il faut maintenir au minimum les modalités préalablement prescrites afin de ne pas fragiliser juridiquement chaque document, certaines modalités de collaboration existantes ne sont plus transposables à l'échelle du nouvel EPCI. Dès lors, il s'agit de **redéfinir les modalités de collaboration des sept PLUi** dans une logique d'harmonisation et dans le respect de ce qui a été construit antérieurement.

1. Modalités de collaboration avec les communes

La conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 30 novembre 2017 a examiné le projet de charte de gouvernance commune aux sept PLUi et adaptable aux spécificités de chaque territoire.

Il est proposé de bâtir cette démarche de PLU infracommunautaires autour de trois instances :

- **Un comité de suivi** : constitué de deux élus de chaque commune historique du périmètre du PLUi, l'un membre du conseil communautaire titulaire de la Communauté

d'Agglomération du Cotentin, l'autre librement choisi au sein du conseil municipal. Ils seront les référents auprès de chaque conseil municipal. Le comité de suivi assure la conduite du PLU infracommunautaire et fait le lien entre la démarche de PLUi et les élus communaux.

- **Un comité de pilotage** : ce dernier est constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus. Elu au sein du comité de suivi, chaque membre du COPIL se verra attribuer la charge de « référent de territoire ». Ce COPIL se réunira lors des réunions de travail, des réunions thématiques préparatoires aux réunions du comité de suivi associant le cas échéant les personnes publiques associées.
- **Un comité de cohérence** : L'objectif de ce comité est de veiller à la cohérence des démarches de tous les PLUi afin d'élargir les débats par thématiques à l'échelle du Cotentin.

Plus précisément, le comité de cohérence a pour mission de :

- o Veiller à la prise en compte de la législation en vigueur (loi littoral, SRADDET, SCoT...)
- o Harmoniser les documents par rapport aux continuités territoriales (politique locale de l'habitat, déplacements, trame verte et bleue, préservation du patrimoine et de l'environnement)
- o Réfléchir sur une écriture commune de tous les règlements avec prise en considération des spécificités des territoires.

Par ses fonctions, les membres du comité de cohérence sont invités de droit à l'ensemble des réunions organisées de chaque PLU infracommunautaire.

Les membres du comité de cohérence sont élus au sein de chaque comité de suivi ou de pilotage lorsque ce dernier est constitué. Au total, le comité de cohérence est constitué de 24 élus, regroupant les représentants des différents PLU infracommunautaires dont le nombre est fixé au prorata de la population par PLUi :

- o 4 pour le PLUi Cœur Cotentin ;
- o 2 pour le PLUi de Douve et Divette ;
- o 3 pour le PLU de la Hague ;
- o 3 pour le PLUi des Pieux ;
- o 5 pour le PLUi Nord Cotentin ;
- o 3 pour le PLUi Sud Cotentin ;
- o 4 pour le PLUi Est Cotentin.

L'ensemble de ces trois instances sera présidé par la Vice-présidente en charge de l'urbanisme ou son représentant. Elles contribueront à l'élaboration des PLU infracommunautaires mais le conseil communautaire sera l'organe décisionnel.

Enfin, dans un objectif d'harmonisation et de cohérence, les modalités de collaboration des quatre PLUi déjà prescrits devront être modifiées, en préservant, a minima, le fonctionnement actuel. Pour ce faire, chaque conseil municipal de chaque commune devra, après le conseil communautaire du 7 décembre 2017, délibérer de nouveau afin d'élire deux représentants par commune historique, conformément au schéma exposé ci-dessus.

2. Objectifs poursuivis

Les objectifs des trois PLUi doivent être compatibles avec tous les documents de planification supra communaux, notamment le SCoT du Pays du Cotentin dont la révision a été engagée.

De plus, la feuille de route stratégique de la CA du Cotentin doit être prise en compte car les enjeux exprimés ont vocation à sous-tendre l'ensemble des documents d'urbanisme et des politiques publiques. Les trois PLU infracommunautaires doivent ainsi intégrer de nombreux objectifs se déclinant en plusieurs thématiques :

- Adapter le Cotentin aux mutations économiques et à son environnement territorial ;
- Appuyer le développement économique sur le potentiel du littoral et « l'économie bleue » ;
- Renforcer et compléter l'attractivité et la qualité résidentielle ;
- Promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du cadre naturel, en particulier, en intégrant les risques littoraux à la réflexion, en limitant l'étalement urbain et préservant les surfaces agricoles et les espaces naturels.
- Assurer la cohésion territoriale et préserver les grands équilibres du Cotentin ;
- Désenclaver le Cotentin en facilitant le développement des mobilités.

Enfin, les objectifs spécifiques assignés à chacun des trois PLUi sont les suivants :

- **PLUi Nord Cotentin**

- Permettre un développement résidentiel correspondant au statut de pôle principal de Cherbourg-en-Cotentin : croissance démographique couplée à la réponse à des besoins spécifiques (offre locative, logement social, publics spécifiques) ;
- Appuyer le développement sur le renouvellement urbain ;
- Appuyer le développement économique sur le potentiel offert par le littoral et « l'économie bleue » ;
- Définir un mode de développement adapté aux communes rurales du périmètre ;
- Structurer le développement économique autour des équipements portuaires, des filières économiques et tertiaires ;
- Répondre aux projets nécessitant une offre foncière adaptée : par exemple le centre pénitentiaire ;
- Prendre en compte les multiples risques : cours d'eau, submersion marine, risque technologique, etc ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux (trame verte et bleue, bocage, fonds de vallons, « nature en ville » et agriculture urbaine...) ;
- Accompagner le développement touristique.

- **PLUi Est Cotentin**

- Permettre un développement résidentiel en relation avec le niveau de polarisation des communes ;
- Adapter le projet de développement à la capacité d'accueil des territoires ;
- Intégrer les enjeux liés à la submersion marine et à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Appuyer le développement économique sur le potentiel offert par le littoral et « l'économie bleue » ;
- Assurer une prise en compte des enjeux environnementaux (trame verte et bleue, trame bocagère, zones humides) en lien avec la politique du parc naturel régional ;
- Accompagner le développement touristique ;

- Accompagner la reconnaissance du patrimoine naturel et historique du Cotentin (sites UNESCO) ;
 - Améliorer les dessertes et les mobilités pour désenclaver le territoire.
- **PLUi Sud Cotentin**
 - Permettre un développement résidentiel en relation avec le niveau de polarisation des communes ;
 - Adapter le projet de développement à la capacité d'accueil des territoires ;
 - Intégrer les enjeux liés à la submersion marine et à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
 - Appuyer le développement économique sur le potentiel offert par le littoral et « l'économie bleue » ;
 - Assurer une prise en compte des enjeux environnementaux (trame verte et bleue, trame bocagère, zones humides) en lien avec la politique du parc naturel régional ;
 - Accompagner le développement touristique ;
 - Améliorer les dessertes et les mobilités pour désenclaver le territoire.

3. Les modalités de concertation

La concertation doit permettre de partager les études et le projet intercommunal avec le plus grand nombre. Elle doit permettre, tout au long de l'élaboration du PLUi :

- Avoir accès à l'information ;
- Formuler des observations et propositions ;
- Sensibiliser aux enjeux et à leur prise en compte ;
- Alimenter la réflexion et de l'enrichir.

Les modalités de concertation avec la population qui seront mises en œuvre dans le cadre des trois procédures d'élaboration des PLU infracommunautaires sont les suivantes :

- Ouvertures de registres à disposition du public dans les communes, dans les locaux des pôles de proximité et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Mise à disposition des documents (Porter à connaissance, diagnostic, PADD, état initial de l'environnement incluant trame verte et bleue...) sur les sites internet disponibles ;
- Articles dans le bulletin communautaire lors des grandes étapes d'élaboration ;
- Exposition temporaire spécifique ;
- Une réunion publique à minima.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions Chapitre IV du titre V du livre 1^{er} portant Dispositions particulières aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de grande taille ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Hague en date du 18 décembre 2015 qui prescrit le plan local d'urbanisme intercommunale de la Hague ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Cœur de Cotentin en date du 25 novembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Cœur de Cotentin ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Douve-Divette en date du 1^{er} septembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Douve-Divette ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Les Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Les Pieux ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 19 octobre 2017 ;

Vu l'exposé des motifs susvisé ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 197 – Contre : 0 – Abstentions : 11) :

- **Prescrit** l'élaboration du :
 - o PLU infracommunautaire Nord Cotentin ;
 - o PLU infracommunautaire Est Cotentin ;
 - o PLU infracommunautaire Sud Cotentin.
- **Fixe** les modalités de collaboration avec les communes conformément aux propositions émises dans l'exposé susvisé,
- **Définit** les objectifs poursuivis et exposés ci-dessus pour les trois PLUi,
- **Fixe** les modalités de concertation exposées ci-dessus pour les trois PLUi,
- **Autorise** le Président à signer tout document inhérent à cette délibération,
- **Dit** que le bilan de cette concertation qui sera dressé par le président devant le conseil, fera l'objet d'une délibération de notre assemblée qui interviendra au plus tard le jour de l'arrêt de projet de PLU par le conseil,
- **Dit** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée aux : . . .
 - o Au préfet de la Manche
 - o Au président du conseil régional de Normandie
 - o Au président du conseil départemental de la Manche

- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
 - Au président du syndicat du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;
 - Au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- **Précise** que, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée au centre régional de la propriété forestière ;
 - **Dit** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication dans le recueil des actes administratifs en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.
 - **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
 - **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 22/12/2017
et publication ou notification
du : 15/12/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Charte de gouvernance politique des PLU infracommunautaires

Conférence intercommunale des Maires du 30 novembre 2017

PREAMBULE

Dans un objectif de cohérence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, cette charte de gouvernance politique a vocation à être commune à l'ensemble de son territoire. En ce sens, elle se substitue aux chartes de gouvernance déjà existantes.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de neuf anciennes communautés de communes et de deux communes nouvelles :

- La communauté de communes de Douve et Divette ;
- La communauté de communes du Cœur du Cotentin ;
- La communauté de communes des Pieux ;
- La communauté de communes de la Côte des Isles ;
- La communauté de communes de la Vallée de l'Ouve ;
- La communauté de communes du Val de Saire ;
- La communauté de communes de la région de Montebourg ;
- La communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise ;
- La communauté de communes de la Saire ;
- La commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin ;
- La commune nouvelle de la Hague.

Le territoire de la CAC est concerné par différents documents d'urbanisme, dont 4 PLUi prescrits antérieurement :

- Le PLUi Douve et Divette (1^{er} septembre 2015) ;
- Le PLUi Cœur Cotentin (25 novembre 2015) ;
- Le PLUi des Pieux (11 décembre 2015) ;
- Le PLUi de la Hague (18 décembre 2015), devenu PLU.

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (ENE) dite loi du « Grenelle II » pose le principe du PLU unique applicable à l'intégralité intercommunale (art. 19 V), la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté donne la possibilité aux EPCI de grandes tailles d'au moins 100 communes de déroger à cette règle, en prescrivant l'élaboration de PLU infracommunautaires (article L.154-1).

Ainsi, par une délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin a demandé l'autorisation au Préfet de la Manche d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, permettant ainsi la poursuite de l'élaboration des quatre PLUi déjà prescrits. Par courrier du 21 septembre 2017, au titre de l'article L.154-2, le Préfet de la Manche a octroyé cette dérogation.

Ainsi, aux quatre PLUi prescrits en 2015 s'ajoutent trois nouveaux périmètres de PLU infracommunautaires :

- Le PLU infracommunautaire « Nord Cotentin » couvrant la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, les communes de Bretteville-en-Saire, Digosville, du Mesnil au Val et de la commune nouvelle de Gonneville-le-Theil.
- Le PLU infracommunautaire « Est Cotentin » couvrant l'ensemble des communes rattachées aux pôles de proximité de Montebourg, du Val de Saire et de Saint-Pierre-Eglise excepté la commune de Gonneville-le-Theil.
- Le PLU infracommunautaire « Sud Cotentin » couvrant l'ensemble des communes rattachées au pôle de proximité de la Côte des Isles et de la vallée de l'Ouve.

LES ACQUIS ET LES ENJEUX

L'ensemble des sept PLU infracommunautaires s'inscrit dans un esprit de co-construction qui permettra de tendre vers la prescription d'un PLU intercommunal unique applicable à l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Les objectifs des trois PLUi qui seront prescrits lors du conseil communautaire du 7 décembre 2017 doivent être compatibles avec tous les documents de planification supra communaux, notamment le SCoT du Pays du Cotentin dont la révision a été engagée.

De plus, la feuille de route stratégique de la CA du Cotentin doit être prise en compte car les enjeux exprimés ont vocation à sous-tendre l'ensemble des documents d'urbanisme et des politiques publiques. Les 7 PLU infracommunautaires doivent ainsi intégrer de nombreux objectifs se déclinant en plusieurs thématiques :

- Adapter le Cotentin aux mutations économiques et à son environnement territorial ;
- Appuyer le développement économique sur le potentiel du littoral et l'économie bleue ;
- Renforcer et compléter l'attractivité et la qualité résidentielle ;
- Promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du cadre naturel ;
- Assurer la cohésion territoriale et préserver les grands équilibres du Cotentin ;
- Désenclaver le Cotentin en facilitant le développement des mobilités.

Enfin, les objectifs spécifiques assignés à l'ensemble des sept PLUi sont définis dans les délibérations de prescription.

LES MOYENS D'Y PARVENIR

Les modalités de gouvernance seront communes à l'ensemble des PLUi ; il est proposé de bâtir cette démarche autour de trois instances :

- **Un comité de suivi** : constitué de deux élus de chacune des communes historiques inscrites dans le périmètre du PLUi :
 - l'un membre du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
 - l'autre librement choisi au sein du Conseil Municipal.

Ils seront les référents auprès de chaque conseil municipal. Le comité de suivi assure la conduite du PLU infracommunautaire et fait le lien entre la démarche de PLUi et les élus communaux.

- **Un comité de pilotage** : ce dernier est constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi atteint 39 membres et plus. Elu au sein du comité de suivi, chaque membre du COPIL se verra attribuer la charge de « référent de territoire ». Le comité de pilotage se réunira à l'occasion de réunions de travail, de réunions thématiques préparatoires aux réunions du comité de suivi associant le cas échéant les personnes publiques associées.
- **Un comité de cohérence** : L'objectif de ce comité est de veiller à la cohérence des démarches de tous les PLUi afin d'élargir les débats par thématiques à l'échelle du Cotentin.

Plus précisément, le comité de cohérence a pour mission :

- Veiller à la prise en compte de la législation en vigueur (loi littoral, STRADDET, SCoT...).
- Harmoniser les documents par rapport aux continuités territoriales (politique locale de l'habitat, déplacements, trame verte et bleue, préservation du patrimoine et de l'environnement)
- Réfléchir sur une écriture commune des règlements avec prise en considération des spécificités des territoires.

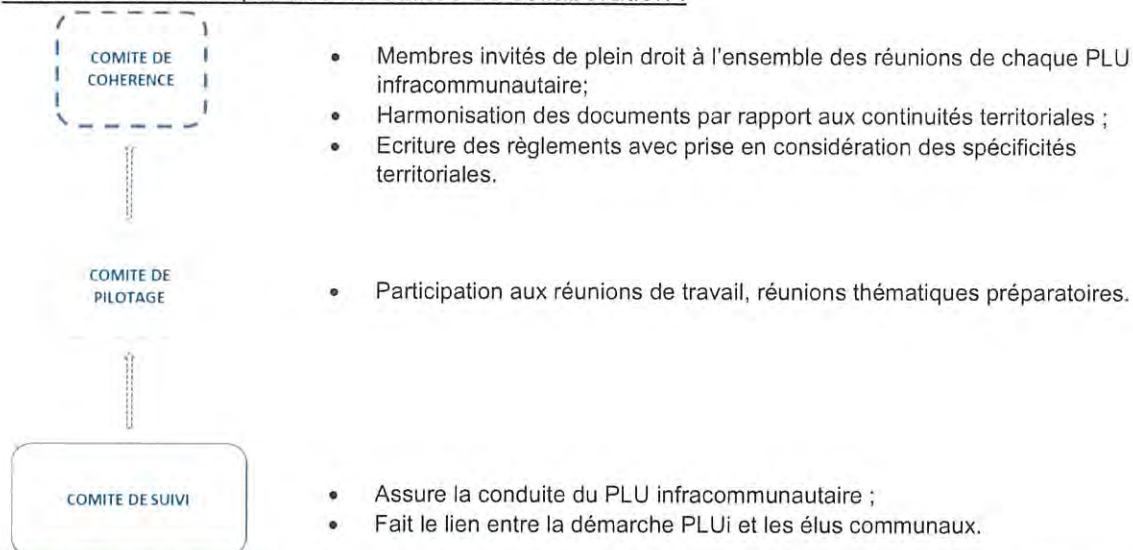
Par ses fonctions, les membres du comité de cohérence sont invités de droit à l'ensemble des réunions organisées de chaque PLU infracommunautaire.

Les membres du comité de cohérence sont élus au sein de chaque comité de suivi ou de pilotage, lorsque ce dernier est constitué. Au total, le comité de cohérence est constitué de 24 élus, regroupant les représentants des différents PLU infracommunautaires dont le nombre est fixé au prorata de la population par PLUi :

- 4 pour le PLUi Cœur Cotentin
- 2 pour le PLUi de Douve et Divette
- 3 pour le PLU de la Hague
- 3 pour le PLUi des Pieux
- 5 pour le PLUi Nord Cotentin
- 3 pour le PLUi Sud Cotentin
- 4 pour le PLUi Est Cotentin

L'ensemble de ces instances sera présidé par le Vice-président en charge de l'urbanisme ou de son représentant. Elles contribueront à l'élaboration des PLU infracommunautaires mais le Conseil Communautaire sera l'organe décisionnel.

Résumé schématique des modalités de collaboration :



Enfin, dans un objectif d'harmonisation et de cohérence, les modalités de collaboration des quatre PLUi déjà prescrits (Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et Les Pieux) devront être modifiées, en préservant, a minima, le fonctionnement actuel. Pour ce faire, chaque conseil municipal de chaque commune devra, après le conseil communautaire du 7 décembre 2017, délibérer de nouveau afin d'élire deux représentants par commune historique, conformément au schéma exposé ci-dessus.

Les trois instances exposées ci-dessus seront les garantes :

- Que les conseils municipaux débattrent sur le PADD
- Qu'une représentation paritaire d'élus communautaires et municipaux dans le comité de suivi sera respectée
- Que soit pris en compte les spécificités de chaque territoire
- Que la cohérence à l'échelle de l'agglomération soit respectée.

Par ces dispositions, les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les élus communautaires, entendent :

- Affirmer un projet collectif pour l'ensemble du territoire ;
- Assurer qu'à travers l'élaboration des PLU infracommunautaires, chaque commune soit pleinement actrice de la construction du projet de territoire ;
- S'engager à bâtir un projet commun et communautaire, garant de la prise en compte des réalités locales.

Cette charte de gouvernance politique est entérinée par les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 177

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 6 octobre , le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, LEVOYER Thérèse suppléante de BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, LECLERC Marie - Joëlle suppléante de DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HAUVET Rachelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves (jusqu'à 21h17), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (jusqu'à 19h45), AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert (à

partir de 19h04), LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, TRAVERS Johany (à partir de 18h38) suppléant de LEROSSIGNOL Françoise (jusqu'à 18h38), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (à partir de 19h16), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, LEBLOND Christian suppléant de PESNELLE Philippe, PIC Anna, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à PIC Anna, HERY Sophie à HEBERT Karine, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine (à partir de 19h45), LEPOITTEVIN Sonia à POIGNANT Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis procuration à VILLETTE Gilbert, VARENNE Valérie à HUREL Karine.

Excusés :

ASSELIN Etienne, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, LEFAUCONNIER François.

Délibération n° DEL2020_147

OBJET : Modification des modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration des PLUi prévues par la délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017

Exposé

A la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, quatre PLUi avaient déjà été prescrits :

- Le PLUi Douve-Divette le 1^{er} septembre 2015,
- Le PLUi Cœur de Cotentin le 25 novembre 2015,
- Le PLUi de Les Pieux le 11 décembre 2015,
- Le PLUi de la Hague le 18 décembre 2015.

Ainsi, aux quatre PLUi prescrits en 2015 se sont ajoutés trois nouveaux périmètres de PLU infracommunautaires :

- Le PLU infracommunautaire Nord Cotentin,
- Le PLU infracommunautaire Est Cotentin,
- Le PLU infracommunautaire Sud Cotentin.

Lors de la délibération du 7 décembre 2017 prescrivant les PLUi Nord Cotentin, Est Cotentin, Sud Cotentin, les modalités de collaboration avec les communes membres des 7 PLU infracommunautaires ont été harmonisées et exposées dans la délibération. Une charte de gouvernance a été annexée à cette dernière.

Depuis la prescription des premiers PLUi en 2015, le paysage territorial et les périmètres des collectivités ont fortement évolué. Cette évolution exige une modification des modalités de collaboration avec les communes membres pour permettre une représentation des communes cohérente, équitable et pérenne. En effet, les modalités de collaboration exposées dans la charte de gouvernance de 2017 ne sont plus adaptées au territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui a connu plusieurs évolutions, notamment la création de communes nouvelles entraînant la diminution du nombre des conseillers municipaux et communautaires dans ces dernières.

Il s'agit dès lors de redéfinir les modalités de collaboration des sept PLU infracommunautaires en garantissant les principes préalablement prescrits et dans une logique d'harmonisation, de cohérence et de pérennité.

Dans la poursuite de ce qui a été construit en 2015 et en 2017, l'objectif de cette charte est de parvenir à une construction collective de l'aménagement du territoire de l'agglomération dans le respect des identités et spécificités communales. Il est indispensable que les élus puissent prendre part à l'élaboration du PLUi en tant que dépositaire de la connaissance locale la plus fine de leur territoire.

Pour continuer la mise en œuvre du projet d'élaboration de sept PLU infracommunautaires en parallèle, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres, garantie de l'efficacité et de l'appropriation du projet de territoire de l'agglomération.

Il est donc proposé que la gouvernance commune aux 7 PLU infracommunautaires s'articule autour de trois instances :

- 1- Une instance décisionnaire et politique : le comité de suivi
- 2- Une instance de travail : le comité de pilotage
- 3- Une instance garante de la cohérence entre les 7 PLU infracommunautaires : le comité de cohérence

1- Une instance décisionnaire et politique : le Comité de suivi

Chaque PLUi dispose de son comité de suivi, soit 7 comités de suivi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Comité de suivi suit et contribue aux études, en lien avec les Bureaux d'études et les techniciens de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il assure ainsi le lien entre la démarche de PLUi et les élus communaux. Il se réunit pour valider les principales étapes du PLUi et il se prononce sur les orientations proposées par le Comité de pilotage. C'est le lieu de la concertation avec les communes. Ses membres sont les interlocuteurs de la commune pour les Bureaux d'études et les chargés de projet lors des échanges de terrain.

2- Une instance de travail : le Comité de pilotage

Chaque PLUi dispose de son Comité de pilotage, soit 7 comités de pilotage à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Comité de pilotage conduit l'élaboration du PLUi (scénarii et hypothèses) avec les Bureaux d'études et les techniciens de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il s'assure du bon déroulement de la procédure et notamment des modalités de concertation en faisant remonter les observations transmises par les représentants des communes au Comité de suivi.

3- Une instance garante de la cohérence entre les 7 PLU infracommunautaires : le Comité de cohérence

Le Comité de cohérence est garant de la cohérence entre les 7 PLUi. C'est l'outil mis en place par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour répondre à la nécessité de cohérence entre les 7 PLUi demandée dans le cadre de la dérogation préfectorale, accordée le 21 septembre 2017).

Il a pour rôle d'élargir les débats par thématiques, de veiller à la prise en compte des documents sectoriels, de la législation en vigueur et d'assurer l'harmonisation des documents par rapport aux continuités territoriales (politique locale de l'habitat, déplacements, trame verte et bleue, préservation du patrimoine et de l'environnement).

Les modalités de composition et de désignation des membres de ses trois instances sont précisées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des Communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions Chapitre IV du titre V du livre 1^{er} portant dispositions particulières aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de grande taille,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Douve-Divette en date du 1^{er} septembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Douve-Divette,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cœur de Cotentin en date du 25 novembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Cœur de Cotentin,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cœur de Cotentin en date du 22 septembre 2016 précisant les objectifs poursuivis par le plan local d'urbanisme intercommunal de Cœur de Cotentin,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Les Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Les Pieux,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Les Pieux en date du 18 novembre 2016 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi Les Pieux,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Hague en date du 18 décembre 2015 qui prescrit le plan local d'urbanisme intercommunale de la Hague,

Vu la délibération n°2017-158 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires,

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant les PLUi Nord Cotentin, Est Cotentin et Sud Cotentin,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Fixer** les modalités de collaboration avec les communes membres conformément à la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Charte de gouvernance politique des sept PLU infracommunautaires

Conférence intercommunale des Maires du 24 septembre 2020

PREAMBULE ET CONTEXTE

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 a créé la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui s'est vue transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

A la création de la CA du Cotentin, quatre PLUi avaient déjà été prescrits :

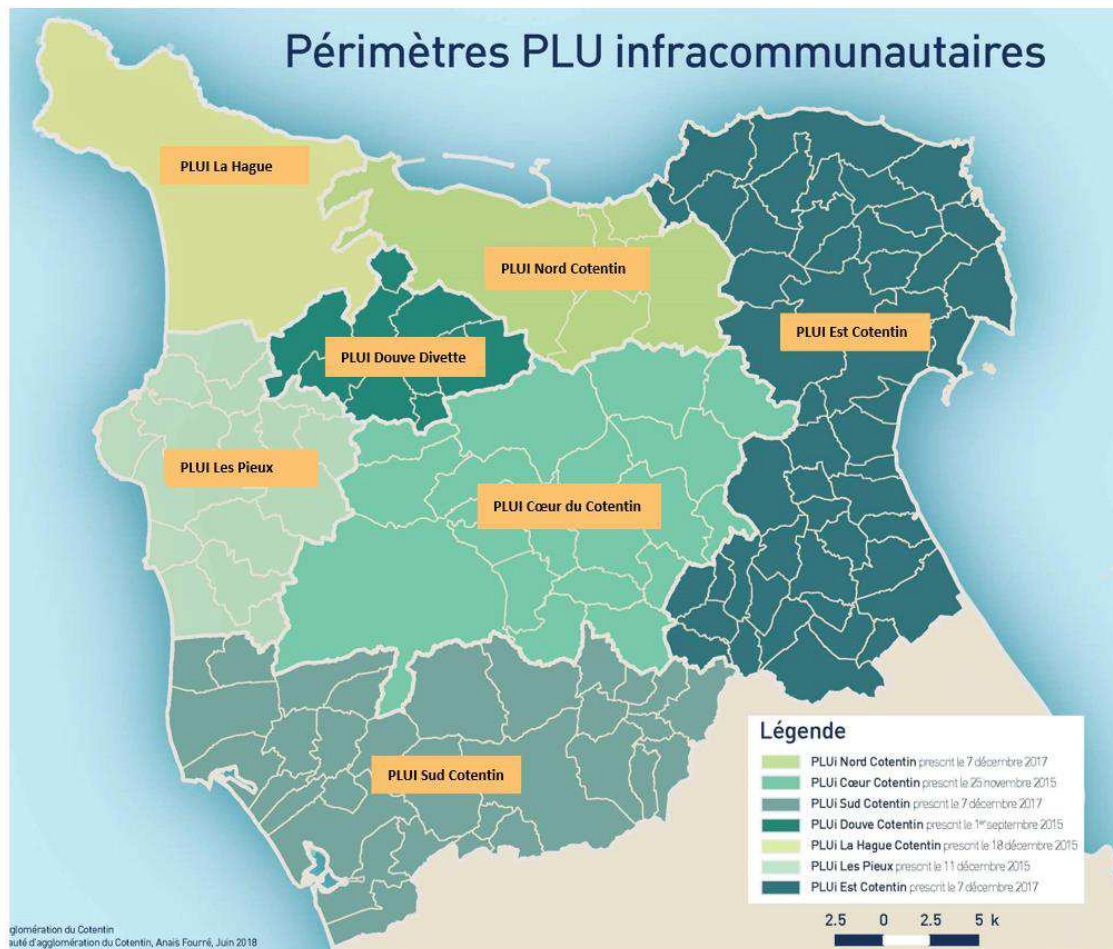
- Le PLUi Douve-Divette le 1^{er} septembre 2015 ;
- Le PLUi Cœur de Cotentin le 25 novembre 2015 ;
- Le PLUi de Les Pieux le 11 décembre 2015 ;
- Le PLUi de la Hague le 18 décembre 2015.

Si la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (ENE) dite du « Grenelle II » pose le principe du PLU unique applicable à l'intégralité du territoire intercommunal (article 19 V), la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de grande taille, d'au moins 100 communes (article L. 154-1) d'y déroger.

Ainsi, par une délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Cotentin a demandé l'autorisation au Préfet de la Manche d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, permettant ainsi la poursuite de l'élaboration des quatre PLUi déjà prescrits. Par courrier du 21 septembre 2017, au titre de l'article L.154-2, le Préfet de la Manche a octroyé cette dérogation.

Ainsi, aux quatre PLUi prescrits en 2015 se sont ajoutés trois nouveaux périmètres de PLU infracommunautaires :

- Le PLU infracommunautaire Nord Cotentin
- Le PLU infracommunautaire Est Cotentin
- Le PLU infracommunautaire Sud Cotentin



Ces trois PLU infracommunautaires ont été prescrits par délibération en date du 7 décembre 2017 par le conseil communautaire de la CA du Cotentin.

Chaque PLUi a, lors de sa prescription, défini ses propres modalités de collaboration, objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Lors de la délibération du 7 décembre 2017, les modalités de collaboration avec les communes des 7 PLU infracommunautaires ont été harmonisées et exposées dans la délibération. Une charte de gouvernance a été annexée à cette dernière.

UNE NECESSAIRE EVOLUTION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Depuis la prescription des premiers PLUi en 2015, le paysage territorial et les périmètres des collectivités ont fortement évolué. Cette évolution du contexte territorial, législatif et de la représentativité des communes au sein de l'EPCI exige une modification des modalités de collaboration avec les communes membres pour permettre une représentation des communes cohérente, équitable et pérenne.

Les modalités de collaboration exposées dans la charte de gouvernance de 2017 ne sont plus adaptées au territoire de la CA du Cotentin qui a connu plusieurs évolutions, notamment la création de communes nouvelles et l'évolution de la représentativité de ces communes au sein de l'instance communautaire.

A titre d'exemple, la constitution du comité de suivi telle qu'exposée dans la charte de gouvernance de 2017 n'est plus applicable en 2020 puisque chaque commune déléguée au sein d'une commune nouvelle n'est pas automatiquement représentée au conseil communautaire.

Il s'agit dès lors de **redéfinir les modalités de collaboration des sept PLU infracommunautaires** dans une logique d'harmonisation, de cohérence, de pérennité dans les procédures mais aussi dans la continuité de ce qui a été construit antérieurement.

Dans la poursuite de ce qui a été construit en 2015 et en 2017, l'objectif de cette charte est de parvenir à une construction collective de l'aménagement du territoire de l'agglomération dans le respect des identités et spécificités communales. Il est indispensable que les élus puissent prendre part à l'élaboration du PLUi en tant que dépositaire de la connaissance locale la plus fine de leur territoire.

Pour continuer la mise en œuvre du projet d'élaboration de sept PLU infracommunautaires en parallèle, la CA du Cotentin s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres, garantie de l'efficacité et de l'appropriation du projet de territoire de l'agglomération. Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participe à la construction de la décision de l'agglomération et qui sont exposées ci-dessous.

LES MOYENS D'Y PARVENIR

Les modalités de gouvernance seront communes à l'ensemble des PLUi.

Pour les sept PLUi, la gouvernance s'articulera autour de trois instances :

- 1- Une instance décisionnaire et politique : le comité de suivi**
- 2- Une instance de travail : le comité de pilotage**
- 3- Une instance garante de la cohérence entre les 7 PLU infra : le comité de cohérence**

Sont membres de droit pour chacune de ces instances : le Vice-Président à la planification, au foncier et à la politique de la ville et le Conseiller délégué aux instructions des ADS, au droit de préemption et à l'aménagement durable. Les comités de suivi et de pilotage seront présidés par le Vice-président et en cas d'absence par le Conseiller Délégué et, si ce dernier est également absent, par le Référent territorial.

La Communauté d'agglomération du Cotentin ayant la compétence dans l'élaboration des documents d'urbanisme, le conseil communautaire est l'organe délibérant dans les procédures de PLUi (prescription, débat PADD, arrêt de projet et approbation).

1- L'instance décisionnaire et politique : le comité de suivi

Chaque PLUi désigne son comité de suivi, soit 7 comités de suivi à l'échelle de la CA du Cotentin.

Rôle et missions

Le comité de suivi suit et contribue aux études, en lien avec les bureaux d'études et les techniciens de la CA du Cotentin. Il assure ainsi le lien entre la démarche de PLUi et les élus communaux. Il se réunit pour valider les principales étapes du PLUi et il se prononce sur les orientations proposées par le comité de pilotage. C'est le lieu de la concertation avec les communes. Ses membres sont les interlocuteurs de la commune pour les bureaux d'études et les chargés de projet lors des échanges de terrain.

Composition et désignation

Le comité de suivi sera composé en fonction de l'importance démographique de la commune tout en veillant à conserver une représentation significative de l'ensemble des communes membres.

Ainsi, la composition du comité de suivi sera déterminée au prorata de population communale selon l'armature suivante (source : RGP INSEE en vigueur, données fixes durant toute la durée du mandat électoral) :

- Commune de plus de 15 000 habitants : 15 représentants au comité de suivi
- Commune de moins de 15 000 habitants : 10 représentants au comité de suivi
- Commune de moins de 10 000 habitants : 5 représentants au comité de suivi
- Commune de moins de 5000 habitants : 4 représentants au comité de suivi
- Commune de moins de 3000 habitants : 3 représentants au comité de suivi
- Commune de moins de 2000 habitants : 2 représentants au comité de suivi

Chaque maire désigne au sein de son conseil municipal le nombre de représentants au comité de suivi calculé au prorata de la population communale (5 strates) avec au minimum 2 représentants par commune, au maximum 15 représentants par commune) dont au moins un élu communautaire.

Périmètres PLUI	Nombre de membres au Comité de suivi	Représentation par commune : 2 représentants par commune sauf
PLUI NORD	23	15 représentants pour Cherbourg en Cotentin
PLUI DD	18	
PLUI CC	45	5 représentants pour Bricquebec et Valognes et 3 pour Brix
PLUI LA HAGUE	10	commune unique donc 10 représentants
PLUI LES PIEUX	32	4 représentants Les Pieux 2 par commune pour les autres
PLUI SUD	63	3 représentants pour Barneville Carteret, Portbail sur Mer et St Sauveur le Vicomte
PLUI EST	101	3 représentants pour Montebourg
TOTAL	292	

2- Une instance de travail : le comité de pilotage

Chaque PLUi désigne son comité de pilotage, soit 7 comités de pilotage à l'échelle de la CA du Cotentin.

Rôle et missions

Le comité de pilotage conduit l'élaboration du PLUi (scénarii et hypothèses) avec les bureaux d'études et les techniciens de la CA du Cotentin. Il s'assure du bon déroulement de la procédure et notamment des modalités de concertation en faisant remonter les observations transmises par les représentants des communes au comité de suivi.

Composition et désignation

Le comité de pilotage est composé de 50% des membres du comité de suivi, avec un plafond à 15 représentants afin que cette instance conserve un rôle de commission de travail.

PERIMETRES PLUI	Nombre de membres au comité de pilotage 50% du comité de suivi avec 15 membres maximum
PLUI NORD	12
PLUI DD	9
PLUI CC	15
PLUI LA HAGUE	5
PLUI LES PIEUX	15
PLUI SUD	15
PLUI EST	15
TOTAL	86

Les commissions de territoire désignent les membres du comité de pilotage dont ils sont membres, à partir de la liste des membres du comité de suivi qui sont élus communautaires.

Pour les PLUi qui comportent plusieurs commissions de territoire, la présente charte de gouvernance fixe le nombre de représentants à désigner pour chaque pôle de proximité en tenant compte de la représentation des territoires, du nombre de communes et de la population des pôles de proximité.

Ainsi, ces commissions de territoires désignent :

PLUI Est Cotentin : 5 membres pour les trois pôles de proximité de Saint Pierre Eglise, de Montebourg et du Val de Saire en fonction de la population et du plafond à 15 membres du comité de pilotage.

PLUI Sud Cotentin : Sur la base de la population, le pôle de proximité de la Côte des Isles aura 9 représentants et celui de la Vallée de l'Ouve 6 représentants.

PLUI Nord Cotentin : les écarts de population étant trop importants entre les pôles, la répartition a été fixée, afin de tenir compte d'un équilibre entre les secteurs, de la manière la suivante :

- un représentant pour la commune de Gonneville - Le Theil
- 2 représentants pour le pôle de proximité de La Saire
- 9 représentants pour le pôle de proximité de Cherbourg-en-Cotentin.

La création du rôle de référent territorial :

Le rôle de « référent territorial » n'existait pas dans la Charte de gouvernance 2017.

Rôle et mission

Dans l'objectif de maintenir un lien avec les communes, chaque territoire PLUi peut s'appuyer sur un élu communautaire qui sera la cheville ouvrière de l'élaboration du PLUi. Le référent territorial est l'interlocuteur privilégié des élus du territoire du PLUi, des techniciens et des partenaires extérieurs.

Son rôle est multiple : coordination avec le Vice-président et le Conseiller délégué, relais des informations entre son territoire PLUi et la CA du Cotentin, suivi de toutes les étapes du PLUi.

Désignation

Le référent territorial est désigné par chaque comité de pilotage en son sein.

3- Une instance garante de la cohérence entre les 7 PLU infracommunautaires : le comité de cohérence

Rôle et missions

Le comité de cohérence est garant de la cohérence entre les 7 PLUi. C'est l'outil mis en place par la CA du Cotentin pour répondre à la nécessité de cohérence entre les 7 PLUi demandée dans le cadre de la dérogation préfectorale, accordée le 21 septembre 2017.

Il a pour rôle permet d'élargir les débats par thématiques, de veiller à la prise en compte des documents sectoriels, de la législation en vigueur et d'assurer l'harmonisation des documents par rapport aux continuités territoriales (politique locale de l'habitat, déplacements, trame verte et bleue, préservation du patrimoine et de l'environnement).

Composition et désignation

Le comité de cohérence est composé du Vice-président, du conseiller délégué en charge de l'urbanisme et du référent territorial désigné par chaque comité de pilotage. Le comité de cohérence est présidé par le Vice-président et, en cas d'absence, par le Conseiller Délégué.

En fonction des thématiques abordées, les Vice-présidents et/ou les Conseillers délégués concernés de la Communauté d'Agglomération sont associés aux travaux du comité de cohérence..

Par ces dispositions, les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les élus communautaires, entendent :

- Affirmer un projet collectif pour l'ensemble du territoire ;
- Assurer qu'à travers l'élaboration des PLU infracommunautaires, chaque commune soit pleinement actrice de la construction du projet de territoire ;
- Assurer la cohérence à l'échelle de l'agglomération entre les PLUi et les projets de territoire ;
- S'engager à bâtir un projet commun et communautaire, garant de la prise en compte des réalités et spécificités locales.

Cette Charte de gouvernance a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée et adaptée en fonction des questions qui se poseront, après débats en Conférence intercommunale des maires.